



Romilly-sur-Seine

## REGLEMENT

*relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales*

### Préambule

La Ville de Romilly-sur-Seine s'engage dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique. Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Ce geste pour l'environnement permet d'économiser la ressource en eau, de faire des économies financières, et offre une solution alternative écologique et gratuite. La récupération de l'eau de pluie, c'est aussi restreindre les risques de saturation des stations d'épurations et d'assainissement.

Vu la délibération n° 23.072 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à la mise en œuvre du versement d'une aide directe pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie domestiques ;

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition et l'installation de récupérateur d'eau de pluie en accordant une aide à l'achat et à l'installation à tout foyer et/ou commerce qui en fera la demande, sous réserve du respect des conditions d'admission prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES ET MATERIELS DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE ELIGIBLES**

Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat et l'installation :

- **tout propriétaire d'un immeuble** sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine et ce quel que soit les revenus ;
- **tout locataire d'un immeuble** sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine et ce quel que soit les revenus et sous réserve d'avoir obtenu des propriétaires des biens une autorisation écrite relative à l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif.

Sont concernés par le dispositif d'aide à l'achat et l'installation, **les matériels de récupération d'eau de pluie (destinés tant à un usage de l'eau en extérieur – arrosage de jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse... qu'à un usage intérieur – sanitaires...)**, suivants :

- Pour les maisons individuelles, d'une capacité inférieure à 3 m<sup>3</sup> ;
- Pour les maisons individuelles et immeubles jusqu'à 3 unités d'habitation, d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> minimum ;
- Pour les immeubles entre 4 et 10 unités d'habitation, d'une capacité de 5 m<sup>3</sup> minimum ;

- Pour les immeubles entre 11 unités d'habitation et plus, d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> minimum.

Les récupérateurs d'eau entrant dans le cadre de ce dispositif doivent se conformer à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE**

Le montant de l'aide allouée pour l'achat du récupérateur d'eau de pluie est fixé sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à :

- Pour les maisons individuelles, d'une capacité inférieure à 3 m<sup>3</sup> : **50% du montant total TTC de la facture relative à l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie arrondie à l'euro supérieur**
- Pour les maisons individuelles et immeubles jusqu'à 3 unités d'habitation, d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> minimum : **50% du montant total TTC de la facture relative à l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 2.000€ TTC.**
- Pour les immeubles entre 4 et 10 unités d'habitation, d'une capacité de 5 m<sup>3</sup> minimum : **50% du montant total TTC de la facture relative à l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 5.000€ TTC.**
- Pour les immeubles entre 11 unités d'habitation et plus, d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> minimum : **50% du montant total TTC de la facture relative à l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 10.000€ TTC.**

Toute demande comportant plusieurs récupérateurs d'eau de pluie sera considérée comme une seule et même demande. L'aide financière est limitée à un récupérateur d'eau de pluie par propriétaire et par immeuble. Une seule demande d'aide financière sera acceptée, quel que soit la durée de validité de la délibération du conseil municipal. Un seul versement pourra ainsi être attribué conformément aux dispositions de l'article 5.

Tout récupérateur d'eau de pluie acheté après l'entrée en vigueur du présent règlement est éligible à l'aide.

### **ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'attribution de l'aide est subordonnée à la production de l'intégralité des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- Le **formulaire d'aide** à l'achat dûment complété et signé (disponible auprès des services techniques de la Ville de Romilly-sur-Seine sur simple demande et sur le site internet <https://www.ville-romilly-sur-seine.fr/>) ;
- La **facture d'achat originale acquittée** précisant : le matériel acheté (nature du produit), son coût et la date achat ;
- Un **justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie...) au nom du demandeur accompagné de l'avis d'imposition de la taxe foncière ou une attestation notariée justifiant de la propriété ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) au nom du demandeur.

Le dossier complété sera adressé à l'adresse suivante :

Mairie de Romilly-sur-Seine  
Services Techniques  
Hôtel de Ville  
1 rue de la Boule d'Or  
10100 ROMILLY-SUR-SEINE  
Contact : Services techniques 03.25.

### **ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

La Ville de Romilly-sur-Seine accordera au demandeur le montant de l'aide après présentation par celui-ci dudit dossier. Le versement se fera par virement dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception du dossier.

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception (par voie postale ou voie électronique) précisant le statut du dossier (dossier complet ou incomplet) environ 15 jours après réception du dossier. Dans le cas d'un dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par les Services Techniques de la Ville de Romilly-sur-Seine, par voie postale ou voie électronique. Le dossier ne sera enregistré qu'une fois complété. L'accusé réception ne vaut pas notification de l'aide.

Le dossier complet fera l'objet d'un arrêté attributif validé par le Maire ou son représentant. Tout refus d'attribution de la part de la commune sera notifié au demandeur.

Une fois l'arrêté validé, la commune transmettra la demande au centre de gestion comptable de Romilly-sur-Seine, qui réalisera le versement de l'aide, dans un délai de trois mois, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Ville de Romilly-sur-Seine ou tout autre organisme mandaté par cette dernière peut être effectuée avant le paiement de l'aide financière.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DU DISPOSITIF**

Le dispositif est institué à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur à savoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 sous réserve des formalités de transmission et de publicité accomplies.

L'engagement de la Ville de Romilly-sur-Seine est valable dans la limite budgétaire votée pour cette opération.

La Ville de Romilly-sur-Seine se réserve le droit d'interrompre à tout moment le dispositif d'aide à l'achat et l'installation et en tout état de cause, celui-ci prendra fin le 31 décembre 2026.

Tout dossier constitué d'une preuve d'achat datée en dehors de la durée d'exécution du dispositif sera rejeté.

#### **ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE FAUSSE DECLARATION**

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par l'article 313-1 du code pénal.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

La Ville de Romilly-sur-Seine se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de l'aide à l'achat de matériels de récupération d'eaux de pluie.

Le Maire

Éric VUILLEMIN

